



COMMUNE DE VINÇA

ARRETE DU MAIRE

n° 240313-028 : portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Rue Pierre Gipulo

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée ;

Vu la demande de l'entreprise **JOCAVEIL ET FILS SAS**, sise RN116, RIA SIRACH 66500, représentée par Christian JOCAVEIL, de procéder au renouvellement de la canalisation d'eau potable rue des Escoumes du 22 février au 14 mars 2024 ;

Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des agents de la l'entreprise JOCAVEIL ET FILS SAS ou des personnes chargées de leur mise en œuvre, du public et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes, afin de prévenir les risques aux personnes et aux biens ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le **mercredi 13 mars 2024**, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits rue Pierre Gipulo de l'intersection avec l'avenue Général de Gaulle à l'intersection avec la place Louis Baco ainsi que la rue de la Villeneuve. Une déviation sera mise en place par la rue Mont d'En Batlle, l'avenue Léon Trabis, avenue de la Baronnie, rue du 19 mars 1962.

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords des travaux sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise JOCAVEIL ET FILS SAS. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 3 : MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie et les agents de Surveillance de la Voirie Publique de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Vinça, le 13 mars 2024.

Bruno GUÉRIN,



Maire de Vinça